

**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE MONTBRISON**

**COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL
Séance du 2 décembre 2024**

| | |
|--------------------|----|
| Nombre conseillers | |
| En exercice : | 11 |
| Présents : | 07 |
| Votants : | 07 |

L'an deux-mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, convoqué le 26 novembre deux-mille-vingt-quatre s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Daniel CHAUSSAT, Carine PITIOT,
Florian LARUE, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON,

Absents excusés : Elodie BEAUDOUX, Alain CHAUSSAT, Jean PARIZOT, Christophe ROBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CLAIRET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 octobre 2024

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des
présents.

1. Délibérations tarifs communaux

➤ Salle des fêtes

Madame le Maire fait part à l'assemblée des tarifs actuels de location de la salle polyvalente,
en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de modifier les tarifs avec ménage, soit :

| | Sans ménage | Avec ménage |
|---|-------------|-------------|
| Pour les Mornandais | 260 € | 342 € |
| Pour les personnes extérieures à la commune | 430 € | 512€ |
| Un vin d'honneur : | 170 € | 252 € |
| Une réunion (petite salle) | 40 € | 122 € |
| Une réunion (grande salle) | 80 € | 162 € |

Une caution de 300 € sera demandée à chaque location pour une soirée ou un repas.

Une caution de 82 € sera demandée pour chaque location qui n'aura pas pris le ménage.

La caution sera de 40 € pour une réunion.

Il est rappelé que la salle des fêtes est prêtée gracieusement aux associations de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

➤ Cimetière

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels des concessions du cimetière
communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de ne pas modifier les tarifs soit :

➤ Cimetière

- concession trentenaire : 90 € le m²
- concession cinquantenaire : 120 € le m²

➤ Columbarium

- concession temporaire (15 ans) : 500 €
- concession trentenaire : 800 €
- concession cinquantenaire : 1 000 €

➤ L'accès au jardin du souvenir est gratuit, sans inscription.

Les plaques et inscriptions sont à la charge des familles.

Ont signé au registre tous les membres présents.

2. Délibération : Personnel communal : protection sociale complémentaire prévoyance – participation de la collectivité
Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :
Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n°2019-021 du 14 octobre 2019
Puis que pour une mise en conformité avec le décret de 2022 applicable au 1er janvier 2025, la participation employeur, par mois, par agent doit être au minimum de 7 € pour la prévoyance,
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide :
- de fixer la participation à la prévoyance à 7 € par mois et par agent au 1er janvier 2025.
- de dire que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget, chapitre 012-charges de personnel.
Madame le Maire et Madame la Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

3. Délibération : Voies communales à caractère de places publiques converties en mètre linéaire
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2016-032 pour le classement de la voirie communale, qui s'établissait ainsi :

| | |
|--|------------------------|
| - Voies communales à caractère de chemins | : 15 313 m |
| - Voies communales à caractère de rues | : 0 m |
| - Voies communales à caractère de places publiques | : 3 616 m ² |

Puis elle soumet à l'assemblée, la mise à jour, des voies communales à caractère de places publiques, calculées en mètre linéaire :

| | |
|--|-------------|
| - Voies communales à caractère de chemins | : 15 313 ml |
| - Voies communales à caractère de rues | : 0 ml |
| - Voies communales à caractère de places publiques | : 1 033 ml |

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal

- approuve la modification des voies communales à caractère de places publiques calculées en mètre linéaire

Ont signé au registre tous les membres présents

4. Délibération : EPORA
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que quand le rachat de la maison de M. DA COSTA, dans le centre bourg, aura eu lieu, la société EPORA aura besoin de l'accord de la commune pour démolir la maison et dépolluer le terrain.
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve et autorise la démolition de la maison de M. DACOSTA
- approuve et autorise la dépollution du terrain
- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant
- Demande à la société EPORA de faire les demandes d'autorisation

Ont signé au registre tous les membres présents.

5. Délibération : Convention REMOcRA
Madame le Maire explique que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie. Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Elle explique qu'en parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI

répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle. C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention. Madame le Maire précise qu'elle a été désignée utilisateur n° 1 et Christine TISSOT, secrétaire de mairie, a été désignée utilisateur n° 2 de l'application REMOcRA.

Une formation aura lieu pour leur permettre d'utiliser et renseigner cette application en lien avec les sapeurs-pompiers.

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Les termes de la convention doivent être acceptés par le bénéficiaire souhaitant accéder à l'application.

Ils constituent le contrat entre le SDIS de la Loire et le bénéficiaire. L'accès à l'application par le bénéficiaire signifie son acceptation des présents termes.

Madame le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil de bien vouloir l'approuver et l'autoriser à la signer dans les termes sus-indiqués.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres

Présents :

- APPROUVE la convention REMOcRA établie avec le SDIS dans les termes sus-indiqués,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer

Ont signé au registre tous les membres présents.

6. Délibération : Renouvellement de la convention de transport avec la fourrière animale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention du service de fourrière animale « Domaine des Mûriers », situé 815 route des mûriers, 42130 St-Etienne-le-Molard, concernant la prise en charge et le transport des animaux divagants.

La prise en charge aura lieu dans un délai de 12 heures, pendant les heures d'ouverture de la fourrière. Cette convention précise que les frais de transport seront à la charge de la commune si le propriétaire de l'animal n'est pas retrouvé ou s'il refuse de récupérer l'animal, et à la charge du propriétaire si celui-ci est identifié.

Sont exclues de cette convention les campagnes de capture de chiens et de chats errants, ainsi que les campagnes de stérilisation.

Les frais de transport sont de 0.70 € / km.

Les frais de capture sont de 25 € / intervention si l'animal est enfermé dans un endroit clos. Ces frais sont de 15 € supplémentaires / quart d'heure nécessaire pour localiser l'animal divagant.

Cette convention a une durée de 8 mois, jusqu'au 31 août 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, pris connaissance de ladite convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de prise en charge et de transport des animaux en divagation, à passer avec le service de fourrière animale « Domaine des Mûriers »
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant
- que les crédits pour faire face à cette dépense seront prévus à l'article 6226 du budget de l'année en cours.

Madame le Maire est chargée de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

7. Point financier

Le solde de trésorerie est, à ce jour, de 158 723,59 €. L'Etat a accordé une subvention pour la rénovation énergétique de l'école de 27 900 €. Nous sommes toujours dans l'attente du remboursement de FREE pour les 25 737,36 € pour l'extension de l'antenne relais.

8. Compte-rendu réunion du SIRP du 19 novembre 2024

Le premier trimestre scolaire se passe bien. Une ATSEM a été absente et le SIRP a organisé son remplacement. Françoise PRESLES a informé le SIRP de son absence maladie pour deux opérations prévues les 10 décembre 2024 et 7 janvier 2025. Le SIRP va recruter une personne pour la remplacer.

9. Résumé du conseil communautaire du 21 novembre 2024.

Madame le Maire résume le conseil communautaire du 21 novembre 2024.
Le compte rendu complet est consultable sur le site de Loire Forez.

1. Questions diverses

- Bulletin municipal : le bulletin est en cours de finalisation, suite à la réunion de conseil, les tarifs cimetièrre et salle des fêtes vont être réajustés et il sera validé rapidement.

 - Rideaux pour la petite salle dans la salle des fêtes : la commune souhaitait changer, elle-même , les rideaux, mais les fenêtres ne sont pas standards. Un devis a été demandé à CASEO ainsi que pour la cantine et la mairie . Il se monte à :
 - ✓ Pour la salle des fêtes : matériel manuel + pose : 985,32 € HT soit 1 182,38 TTC
 - ✓ Pour la cantine : matériel manuel+ pose : 2 087,22 € HT soit 2 504,66 TTC
 - ✓ Pour la cantine : matériel motorisé + pose : 3 283,42 € HT soit 3 940,10 TTC
 - ✓ Pour la Mairie : matériel manuel + pose : 54 47,59 € HT soit 1 6537,11 TTCD'autres devis vont être demandés.

 - Le Congrès des Maires a eu lieu le 22 novembre 2024 à Andrèzieux. Madame le Maire, le 1er adjoint et un conseiller y ont assisté, ils ont participé à des ateliers.

 - Compte rendu du conseil d'école du 7 novembre 2024 :
 - Présentation des membres et des attributions du conseil d'école
 - Résultat des élections des représentants des parents d'élèves :
 - 6 parents se sont présentés, il y a donc 4 titulaires et 2 suppléants.
Parents titulaires : MM Dechandon et Gay et Mmes Luiset et Carre
Suppléants : Mmes Sanchez et Archer
40 votants sur 127 inscrits soit 31,5% (27,7% l'an dernier)
 - Effectifs et répartition
83 élèves sur le RPI (6 élèves de moins / à l'an dernier) et fermeture d'une classe à la rentrée :
40 élèves à Mornand, 43 élèves à Magneux, 63 familles.
Répartition des élèves en fonction de leur lieu de résidence :
25 élèves habitent à Mornand, 55 à Magneux, 1 à Montrond, 1 à Chalain le Comtal, 1 à St Paul d'Uzore
- | PS | MS | GS | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 | Total |
|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-------|
| 12 | 13 | 8 | 10 | 10 | 7 | 15 | 8 | 83 |
- Prévisions effectifs :
Campagne de prévision des effectifs effectuée, sur les enfants nés en 2022 : 8 à Magneux + 4 à Mornand donc 12 inscriptions prévues pour la rentrée 2025 et 8 élèves de CM2 qui quittent l'école, ce qui ferait 59 élèves à Magneux et 30 élèves à Mornand soit 89 élèves
- Règlement intérieur
 - PPMS, sécurité
 - Vie des classes
- Le compte-rendu est disponible en mairie
-
- Madame le Maire rappelle la réunion sur le PLUi le 3 décembre 2024 à Chalain d'Uzore
-
- Un atelier décoration de Noël aura lieu le 7 décembre 2024 à 8 h 30 à l'ancienne cantine. Un inventaire du matériel restant de l'an dernier sera fait. Les dons de décorations ou des idées sont les bienvenues.
-
- CCAS : les colis seront distribués lors du goûter du 14 décembre 2024, et portés aux personnes ne pouvant pas y participer.
-
- Madame le Maire a reçu une demande de E.L.M. MOTORSPORT, une association de voitures, qui a pour projet d'organiser des séances d'essais dans la commune de Mornand - en - Forez (Route de Grèzieux, Chemin des Piards / Tuillère). Après discussion, la majorité du conseil ne souhaite pas accepter ce projet.

A MORNAND-EN-FOREZ, le 2 décembre 2024

Le Maire
Stéphanie FAYARD



Le secrétaire
Christian CLAIRET